

FEU D'ARTIFICE DU 13 JUILLET 2022

Le Maire de la commune de Zutkerque,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par la Société Ciel en Fête,

Considérant la nécessité de prendre toutes les précautions particulières utiles afin d'éviter les accidents et intrusion de spectateurs lors du feu d'artifice qu'organise la commune le 13 juillet 2022,

ARRETE

Article 1° : La commune de Zutkerque organise un feu d'artifice le 13 juillet 2022 à partir de vingt-trois heures pour une durée d'une demie heure environ. Il aura lieu dans l'enceinte du stade municipal rue du Listergaux.

Article 2 : Un périmètre de tir sera délimité par des barrières mobiles ou « rubalise » afin d'éviter l'intrusion de spectateurs avec une distance de 60 à 80 mètres entre le public et les artifices.

Article 3 : Le pas de tir sera interdit à toute personne étrangère aux artificiers et aux organisateurs pendant l'installation et le tir du feu d'artifice.

Article 4 : Le stationnement sera interdit depuis la place jusqu'à l'entrée du stade des deux côtés afin de permettre l'accès pompiers

Article 5 : La société Ciel en Fête, 143 Faubourg de Cassel 59380 QUAEDYPRE, assurera le tir de ce feu le 13 juillet 2022 en application du contrat signé.

Article 6 : Monsieur Le Secrétaire de Mairie, la Gendarmerie Nationale, le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis en la forme accoutumée.

Article 7 : Le Centre de Secours d'Audruicq sera destinataire d'une copie du présent arrêté.

Fait à Zutkerque, le 11 juillet 2022

Le Maire

DURIEZ Daniel

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification

le

Le Maire, Daniel DURIEZ